



**Arrêté temporaire N° 24-AT-00071**

-----  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**LAC DE LA FORÊT  
ALLEE DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN**  
-----

**Monsieur le Maire de Châtelleraut,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°2020/86 du Maire du 15 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel FRESNEAU

Considérant la demande de l'organisateur : **LES TATA'S NOUNOU** en date du 19/12/2023

A l'occasion **d'un vide grenier, le 21/04/2024** il importe de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité du public.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 21/04/2024 de 6h00 à 20h00, ALLEE DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- l'espace est réservé le temps de la manifestation
- la circulation et le stationnement sont autorisés aux organisateurs

**Article 2 :** Divers structures, matériels et mobiliers événementiels sont installés sur le site de l'événement.

**Article 3 :** La présignalisation de ces dispositions sera faite à la diligence et sous la responsabilité de la DIRECTION LOGISTIQUE conformément à la législation sur la signalisation temporaire et au préalable au minimum 48h00 avant le début de l'événement, le cheminement des piétons devra demeurer et être accessible aux personnes à mobilité réduite.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la DIRECTION LOGISTIQUE.

**Article 5 :** Le Commandant divisionnaire, Le Directeur Général des Services, L'Organisateur et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, elles abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Fait à CHATELLERAULT, le 05 FEV 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint à la Voirie

Michel FRESNEAU